



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vesoul, le 19 août 2022

Sécheresse | Interdiction de la pêche en Haute-Saône

La situation hydrologique actuelle du département engendre de graves répercussions sur la biodiversité des cours d'eau et plans d'eau, notamment dans les milieux où dominent les salmonidés. Les prévisions météorologiques ne permettant pas d'espérer le rétablissement de conditions favorables à la vie aquatique dans les prochaines semaines, il convient d'éviter toute intervention non indispensable dans les cours d'eau.

Par conséquent, Michel Vilbois, préfet de la Haute-Saône, a décidé dès le 17 août 2022, de prendre des mesures visant à préserver la faune piscicole sur les secteurs les plus fragiles et les plus sensibles du département, applicable à compter du samedi 20 août 2022.

Ainsi, la pêche de toutes espèces (poissons, écrevisses, grenouilles) et par tout moyen, est interdite sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau de première catégorie du département de la Haute-Saône, jusqu'au 18 septembre 2022 inclus, date de fermeture de la pêche en première catégorie.

Seules les pêches de sauvetage conduites par la Fédération départementale des AAPPMA restent autorisées.

CONTACT

Direction départementale des Territoires de la Haute-Saône

Mél : ddt-eau@haute-saone.gouv.fr

Tél : 03 63 37 92 00

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  